

22-09-2016

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil

Marcel Dubeau
Françoise Geoffroy

Maryse Gouger
Pierre Lépicier

Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent. Le conseiller Pierre Provost est absent.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE
REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.

345-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Annulation des comptes de taxes de 2,00 \$ et moins;
4. Résolution sur la direction du Service de la sécurité publique;
5. Modification du Règlement d'emprunt n° 328-2016 sur la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du rang Sainte-Marie et une partie du chemin de Saint-Jean, et sur la réfection du rang Sainte-Marie, incluant le réaménagement des intersections avec le rang Saint-Martin et le chemin de Saint-Jean (859 567 \$);
6. Avis de motion – Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 6 404 359 \$ pour la mise aux normes des étangs aérés et, pour payer cette somme, autoriser un emprunt au montant de 6 404 359 \$;
7. Avis de motion – Règlement ayant pour objet de décréter l'annulation du Règlement d'emprunt n° 273-2013 traitant de l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration et la construction du réacteur biologique et, pour payer cette somme, autorisant un emprunt par billet au montant de 4 670 859 \$;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Item 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

346-2016

Comptes à recevoir
de 2 \$ et moins

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte à recevoir ayant un solde de 2 \$ et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

347-2016

Sécurité publique
- Directeur du service

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Laviolette, directeur du Service de la sécurité publique, quittera son poste le 5 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau directeur doit être nommé suite au départ de M. Daniel Laviolette;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 347-2016

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Beaudin, actuellement directeur adjoint à la Sécurité publique, possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que :

- M. Pierre Beaudin soit nommé directeur du Service de la sécurité publique à compter du 6 octobre 2016;
- le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soit autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Beaudin.

Avant de passer au vote, le conseiller Pierre Lépicier propose de faire un amendement à la présente résolution à l'effet de faire un appel d'offre d'emploi avant d'engager monsieur Beaudin.

Le résultat du vote sur l'amendement :

- Pierre Lépicier est **pour**;
 - Martin Desroches, Maryse Gouger, Françoise Geoffroy, Sylvain Trudel et Marcel Dubeau sont **contre**.
- Donc, 1 contre 5.**

Le conseil municipal revient à la proposition initiale faite par le conseiller Marcel Dubeau. Le vote est pour l'embauche de monsieur Beaudin, à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

348-2016

Règlement 328-2016

- Emprunt sur la constr. conduite aqueduc partie Sainte-Marie et chemin de Saint-Jean ainsi que la réfection Ste-Marie
- Modifications

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande de modifier quelques articles du Règlement d'emprunt n° 328-2016 avant de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de remplacer les articles 5, 6 et 7 par les suivants :

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 74,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, ce qui correspond à la proportion de la dépense qui est relative à la partie des travaux de voirie et de drainage des tronçons n° 1 et n° 2, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 348-2016

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 12,59 % (50 % de 25,18 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, ce qui correspond à la proportion de la dépense qui est relative à la construction de la conduite d'aqueduc du tronçon n° 2 (rang Sainte-Marie, de la rue Vincent au chemin de Saint-Jean, et la partie nord-ouest du chemin de Saint-Jean), y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, tels qu'identifiés en vert au plan de l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à 12,59 % (50 % de 25,18 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, ce qui correspond à la proportion de la dépense qui est relative à la construction de la conduite d'aqueduc du tronçon n° 2 (rang Sainte-Marie, de la rue Vincent au chemin de Saint-Jean, et la partie nord-ouest du chemin de Saint-Jean), y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, tels qu'identifiés en vert au plan de l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation basée sur l'utilisation de l'immeuble imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

349-2016

Avis de motion
- Règl. d'emprunt sur
mise aux normes des
étangs aérés

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 6 404 359 \$ pour la mise aux normes des étangs aérés et, pour payer cette somme, autoriser un emprunt au montant de 6 404 359 \$.

350-2016

Avis de motion
- Règlement sur
l'annulation du Règlement
d'emprunt n° 273-2013

Monsieur le conseiller Sylvain Trudel donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter l'annulation du Règlement d'emprunt n° 273-2013 traitant de l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration et la construction du réacteur biologique, et autorisant un emprunt par billet au montant de 4 670 859 \$.

351-2016

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu qu'à 20 h 24 la présente séance soit levée.

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».